COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10 MARS 2015

Le dix mars deux mil quinze à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à la salle des fêtes de le Parcq, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 02 mars 2015.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme Angélique FERIAU, M Eric LEJOSNE, M Guislain TETARD, M Francis TETARD, M Régis PICQUE, M René BIENAIME remplacé par M Vincent ROUSSEL, M Jean-Bernard PAINSET, M Jean-Louis TALLEUX, M Bernard DUBOIS, M Roger THUAU, M Georges BOULENGER par M Gilbert PIHET, M Jean-Claude VALLIERE remplacé par Mme Maryse GASTON, M Michel BOUTILLIER, M Pascal POCHOLLE, M Serge CHEVALIER, M Roger HOUZEL, M Patrick DESREUMAUX, M Phllippe BATAILLE.

Ont donné procuration : Mme Jeannie SERGENT à M Jean LECOMTE, M Michel BLONDEL à M Michel EVRARD.

Secrétaire : M SIECZKOWSKI-SAMIER Stéphane.

A la demande de Monsieur le Président, une minute de silence est respectée en mémoire de Monsieur Compiègne, Maire de Hucqueliers, décédé récemment.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 05 février 2015

Monsieur Pihet fait remarquer qu'il n'a pas été porté au compte rendu l'observation de Monsieur Boulenger concernant la collecte des encombrants. Monsieur le Président précise qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec la MAS pour l'étude d'une ressourcerie.

Ces observations faites, le compte rendu est adopté par l'ensemble des conseillers communautaires.

Présentation du projet très haut débit en Nord Pas de Calais et sa déclinaison locale

Monsieur le Président donne la parole à David Maillard, technicien au Pays des 7 Vallées qui présente à l'assemblée le projet très haut débit. Nord Pas de Calais Numérique est un syndicat mixte ouvert, d'études, et qui a une double compétence : porter le projet THD et étudier les pistes de mutualisation sur les services et usagers. Ce sont la Région et les Conseils Généraux qui confient les mandats au Syndicat Mixte. Le projet a été arrêté en mars 2013.

L'objectif du gouvernement est de couvrir intégralement le territoire national en très haut débit et principalement en fibre à l'abonné : 80 % en 2023. (FTTH : Fiber to the home). L'objectif du Syndicat Mixte est de raccorder 100 % des locaux d'habitation et de travail en fibre optique d'ici 2025, et au moins en tripple play d'ici 2020. Le début des travaux est envisagé pour 2016.

Le coût pour une prise (du central au logement) est de 1 377 €. La contribution financière de la Communauté de Communes serait à hauteur de 168 € (prix actuels). Pour 7 Vallées Comm : 15 000 est le nombre approximatif de locaux. Coût à envisager : 15 000 x 168 € = 2 520 000 €. Cette participation pourrait se décomposer en deux tranches : 50 % entre 2015 et 2020 et 50 % entre 2020 et 2025.

Il est nécessaire de fournir un maximum de renseignements concernant les travaux divers dans les communes, pour alimenter le schéma d'ingénierie et faciliter les futurs déploiements. Un travail en amont avec EDF et FDE est fait. Un courrier a été envoyé aux communes pour connaître ces prévisions de travaux.

Présentation de la stratégie Leader 7 Vallées-Ternois 2015-2020

Monsieur le Président donne la parole à David Maillard, technicien au Pays des 7 Vallées qui présente à l'assemblée la stratégie Leader 7 Vallées-Ternois 2015-2020. Auparavant, un rappel est donné sur la stratégie 2009-2014 dont le thème était « le développement et le partage de nouvelles valeurs ajoutées à partir des richesses locales ». Au total, 84 projets ont été financés, d'un montant total de 4.4 millions d'euros et 1.17 million d'euros de FEADER, répartis entre les deux Pays.
L'intitulé de la stratégie LEADER 2015-2020 est « faire de la ruralité des 7 Vallées et du Ternois une force pour le territoire et un vecteur d'attractivité et d'innovation ». Trois enjeux ont été définis :
- Accentuer les services écosystémiques et répondre aux enjeux de la transition énergétique pour un territoire attractif et résilient.
- S'appuyer sur les spécificités rurales du territoire pour renforcer son attractivité économique.
- Faire du patrimoine historique et culturel un levier de développement touristique.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 27 avril 2015 et la date limite de sélection des candidatures est fixée au 17 juillet 2015.

Signature d'une convention –cadre de partenariat avec l' Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord- Pas de Calais propose à la Communauté de Communes de signer une convention- cadre de partenariat pour la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 : celle-ci s'inscrit dans la continuité de l'intervention de l'EPF sur le territoire du Pays des 7 Vallées au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2007-2014.
Ce programme inscrit l'intervention de l'Etablissement selon :

- ✓ trois axes thématiques :
- Le foncier de l'habitat et du logement social (intervention pour la production de logements, notamment de logements sociaux, en renouvellement urbain)
- Le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux (reconstitution d'une offre foncière et immobilière pour l'activité économique, industrielle, tertiaire, commerciale et artisanale)
- Le foncier de la biodiversité et des risques (intervention au titre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, de la constitution des trames vertes et bleues, de la prévention des risques)
- ✓ et deux fonds d'intervention :
- Un premier fonds destiné à financer les acquisitions foncières des opérations de renouvellement urbain de moyen et plus long terme en incitant ainsi les collectivités à porter des stratégies d'anticipation foncière et d'offre vis-à-vis des opérateurs de l'aménagement.
- Un deuxième fonds d'intervention pour répondre aux demandes d'intervention pour des dossiers d'entreprises en restructuration ou consolidation, en priorité ceux faisant l'objet d'un suivi-accompagnement de l'Etat et de la Région.

La convention –cadre qui sera établie entre l'EPF et la Communauté de Communes des 7 Vallées définit la mise en œuvre de l'intervention en matière de conseil et d'expertise, apportés par l'EPF pour l'identification du gisement pour le renouvellement urbain, la définition des géographies prioritaires pour la biodiversité et le développement économique, les études préalables à la mise en œuvre de projets dans les périmètres d'intervention.
Elle intègre également les conventions opérationnelles signées au titre du PPI 2007-2014 encore actives :
- Axe foncier de l'habitat et du logement social : Marconne-La Corne
- Axe foncier et immobilier industriel et de services : Auchy les Hesdin –ancienne filature
- Fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain : Hesdin-Hors les Murs
et ajoute le site de la Maison Familiale et Rurale à Rollancourt pour lequel les conditions de mise en œuvre d'une intervention sont en cours de finalisation par l'EPF et la communauté de communes.

Elle définit les conditions de financement du programme d'intervention.
Ce programme d'intervention opérationnelle de l'EPF pourra être complété d'autres opérations par voie d'avenant à la convention.
Cette convention –cadre sera présentée au Conseil d'Administration de l'EPF le 17 mars 2015.
Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
- APPROUVE la sollicitation de l'intervention foncière de l'EPF Nord/Pas-de-Calais selon les modalités définies dans la convention-cadre
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention –cadre ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Vente d'un terrain à la société MRP pour la construction d'un bâtiment administratif destiné à Pôle Emploi

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement « la Vallée Carrez » à Marconnelle sont terminés et que l'avis de France Domaine a été sollicité pour la vente des 5 lots prévus.
Il informe également l'assemblée que Pôle Emploi souhaite installer son agence sur ce terrain. C'est la société MRP, sise 38 rue Henry 94490 Ormesson –sur-Marne, qui achèterait le terrain nécessaire (2 949 m² environ) et se chargerait de la construction du bâtiment.
La commission de Développement Economique, réunie le 25 février 2015, propose la vente du terrain au prix de 22 € HT le m².

Monsieur Fillion interroge Monsieur le Président si le prix proposé est proposé uniquement pour Pôle Emploi ou pour d'autres éventuels acquéreurs. Monsieur le Président précise que l'analyse a été faite par Monsieur Desreumaux et qu'un débat sur les tarifs pour les autres zones sera lancé ultérieurement.

Monsieur Sieckowski-Samier, Maire d'Hesdin, prend la parole et précise qu'un projet avait été conclu avec la précédente municipalité pour la construction d'une agence Pôle Emploi à Hesdin. Ce projet initial présentant un intérêt patrimonial (proximité d'un abreuvoir du XVIème siècle), 4 autres propositions ont été présentées à Pôle Emploi (2 terrains et 2 bâtiments intra-muros). Après différents échanges, aucune réponse n'a été apportée de la part de Pôle Emploi. Monsieur Sieckowski-Samier précise que de ce fait, il s'abstiendra pour cette décision.

Ces précisions ayant été fournies, l'assemblée procède au vote.
Après avoir délibéré, le Conseil, à raison de 80 voix pour, 0 contre et 5 abstentions :
- APPROUVE l'implantation de Pôle Emploi à la Vallée Carrez à Marconnelle
- AUTORISE la société MRP, sise 38 rue Henry 94490 Ormesson-sur-Marne, à déposer un permis de construire sur les parcelles appartenant à la Communauté de Communes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, en l'étude DEHEUL-BERTIN, le compromis de vente d'une parcelle d'environ 2949 m² au prix de 22 € HT le m² sous réserve de l'avis de France Domaine

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « compétitivité régionale et emploi 2014 / 2020 » – Ecole des Consommateurs - Budget annexe 7 Vallées.

En préambule de cette demande, Monsieur le Président précise que l'école des consommateurs existe sur le territoire et qu'elle fonctionne avec un accompagnement de la part du Conseil Général, qui suggère un mode de fonctionnement différent.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'appel à projet lancé par le Conseil Général du Pas-de-Calais relatif à l'insertion sociale dans le cadre du programme de compétitivité régionale et emploi 2014 / 2020. Ce projet « Je suis Acteur de ma Vie » a pour objectif principal la mise en place d'actions, dans le cadre de l'école des consommateurs, liées l'insertion sociale.

C'est pourquoi il est convenu de solliciter un financement au Conseil Général du Pas-de-Calais / FSE selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	4 263 €		
Fonctionnement (communication, frais de structure, déplacements)	2 516 €	Fonds Social Européen	6 919 €
Frais de transport	1 800 €	Conseil Général	4 612 €
Prestations extérieures	2 952 €		
TOTAL	11 531 €		11 531 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'appel à projet dans le cadre du programme « Compétitivité régionale et emploi 2014 / 2020 au titre de l'année 2015

- SOLLICITE le Conseil Général du Pas-de-Calais et le FSE pour le financement de ces actions à hauteur de 11 531 €

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Tarification des charges partagées à la Pépinière d'entreprises « 7 Vallées Entreprises »

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des charges partagées pour les bureaux et ateliers situés dans la pépinière de Beaurainville « 7 Vallées Entreprises ».

Les charges annuelles ont été estimées (entretien, consommables, électricité, Internet, eau, chaudière…) pour les ateliers, les bureaux et les parties communes et divisées selon les surfaces.

Le coût engendré par ces charges est de l'ordre de 5.30 € HT/m2/mois pour les bureaux et 1.35 € HT/m2/mois pour les bureaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité FIXE la tarification mensuelle des charges à la Pépinière d'Entreprises « 7 Vallées Entreprises », et ce, à compter du 1er mars 2015, comme suit :

- 5.30 € HT, le mètre carré pour les bureaux
- 1.35 € HT, le mètre carré pour les ateliers.

Arrêt des PLUI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Massart, Vice-Président en charge de l'urbanisme. Monsieur Massart relate l'historique de la démarche concernant les PLUI sur les anciennes communautés de communes :
« Chacun de nous doit avoir une vision non seulement de sa commune, mais du territoire, document qui a une durée dans le temps, document révisable.
Un PLUI est un document qui doit permettre à terme, au maire d'avoir une vision, une visibilité et doit se simplifier la tâche lors des dépôts de permis de construire.
Il vous est demandé de délibérer sur l'arrêté des projets PLUI pour Ex CCCT et CCH. Le mot arrêté ne veut pas dire mettre au fin au processus mais tout simplement que le conseil communautaire considère et donc prend la décision que les documents sur les zonages et les règlements sont arrivés à leur terme et que revient aux conseils municipaux de faire leurs remarques, de les justifier. Pour cela, chaque mairie sera en possession de l'ensemble des documents sur les PLUI, que bien entendu il est demandé à chaque conseil municipal de faire des remarques si toutefois il y en a que sur sa propre commune.
Ensuite nos documents seront étudiés examinés par les PPA, Personnes Physiques Associées (services de la DDTM Chambre d'Agriculture, la Dreal etc …) Ensuite à compter de fin aout jusque fin septembre aura lieu l'enquête publique, ou chacun (habitant-propriétaire etc…) pourra venir à la

rencontre des commissaires enquêteurs, faire part de leur remarque de leur demande, de leur inquiétude, de leur satisfaction.
Ensuite les commissaires enquêteurs auront un mois pour rendre leur rapport.
Le tout nous amène en fin de cette année.
Il restera au conseil communautaire sur décembre à décider de l'approbation des PLUI. Et que Madame la Préfète y appose sa signature. Je remercie l'ensemble des Maires pour leur assiduité aux différentes réunions de travail. Chacun de vous peut avoir une vision différente de son voisin/maire mais ce qu'il faut bien prendre en considération : Ce sont nos décisions prises aujourd'hui par un PLUI qui feront les enjeux et l'avenir de notre territoire de la Com de Com des 7 Vallées ».

S'ensuit un débat :
- Monsieur Deray remarque la légitimité de la frustration de certains maires vis-à-vis de la population et de l'Administration. Est citée la commune de Wail qui ressent une volonté de faire disparaître les hameaux. En effet les réseaux y ont été optimisés dans le but de développement mais avec le PLUI, les constructions y sont limitées. L'ensemble des élus exprime sa volonté de prise en compte de ses réflexions. Il est néanmoins rappelé qu'à défaut de validation des PLUI à la fin de l'année, c'est le RNU qui sera appliqué. Toutefois, le projet peut être validé mais les améliorations pourront y être apportées.
- Monsieur Boquet, Maire de Béalencourt demande si les remarques d'une commune seront prises en compte. Il est répondu que les remarques sont à formuler pendant l'enquête publique et qu'elles doivent être justifiées.
- Monsieur Bué, Maire de Fillièvres précise l'importance de la prise en compte de l'état actuel des services et renseignements communaux puisque les suggestions faites auprès des bureaux d'études n'ont pas été retenues et que les renseignements sont parfois inexacts. Peut-on revenir sur cet état ?
- Madame Roussel, DGS spécifie que le diagnostic, transmis au bureau d'études, peut évoluer à tout moment pendant la procédure.
- Monsieur Colliez, Maire de Guigny exprime sa déception quant au nombre de constructions fixé. Ceci est un frein à l'économie du bâtiment et entraînera la fermeture des écoles et à terme, la destruction des petites communes.
- Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas d'opposition entre les centres bourgs et les petites communes et qu'il n'y aura pas de développement des uns au détriment des autres. La mutualisation pourrait permettre l'amélioration des petites communes.
- Monsieur Lecomte, Maire de Beaurainville, ajoute que même sans opposition entre centres bourgs et petites communes, Beaurainville a sa croissance réduite et supporte des contraintes. D'autre part, il réagit contre la critique de Monsieur le Président vis-à-vis des fonctionnaires qui font leur travail et ne sont pas responsables. Il ajoute que l'ex CCVCA a fait un choix différent par une carte communale mais doit valider les PLUI.
- Monsieur le Président rappelle que les coûts sont de l'ordre de 231 000 € pour l'ex CCH, 221 000 € pour l'ex CCCT et 150 000 € pour l'ex CCVCA, soit 620 000 € au total.
- Monsieur Leborgne, Maire de Maresquel émet sa frustration pour la commune de Maresquel qui retournera au RNU en janvier prochain. Mis à l'écart du projet d'urbanisme, il fait part de son abstention.
- Monsieur le Président précise que l'engagement des PLUI permettra aux un document d'urbanisme, l'incitation ayant faite pour un document intercommunal. Les communes de Saulchoy et Maresquel ont fait précédemment le choix d'un POS, limité dans le temps et ce sont les municipalités suivantes qui subissent ces décisions.

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Canche Ternoise

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLUI et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Canche Ternoise en date du 21 novembre 2012, prescrivant l'élaboration du PLUI approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) », notamment ses articles 137 et 139,

Entendu le débat au sein du Conseil de la Communauté de Communes Canche Ternoise du 17 décembre 2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de PLUI,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Vu le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI, soit :

I. 1. La mise à disposition de registres **:** Des cahiers de concertation ont été mis en place dans chaque mairie.

I. 2. L'information par articles **:** Différents articles de presse ont permis à la population d'être informé de l'avancement du PLUI.

I. 3. Les expositions **:** Des panneaux d'expositions ont été élaborés à des fins d'information sur l'avancement du projet :

- sur la procédure,
- sur le diagnostic,
- sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

I. 4. La tenue de réunions publiques

- le 30 Novembre 2013 à Fillièvres,
- le 23 Janvier 2015 à Blangy-sur -Ternoise,

Ces réunions ont été annoncées par voie d'affichage, ainsi que par bulletins déposés dans les boîtes aux lettres.

Principales réflexions émises en novembre 2013 :
- question de la densité : pourquoi imposer des densités « fortes » en milieu rural alors que la consommation du foncier agricole a été faible entre 2005 et 2009 et que les densités dans le tissu rural ancien ne sont pas très élevées (beaucoup de fermes).
Le bureau d'études explique les évolutions législatives, l'apport des lois Grenelle dans un document de planification, la nécessité de moindre consommation d'espace pour construire.

Les enjeux du projet de territoire sont présentés par thème préfigurant les axes du PADD à débattre :
- le développement résidentiel, objectif affiché du PLUi. Le BE présente les croissances démographies observées ces dernières années et évoquent les objectifs en cours d'étude.
- la protection environnementale compte tenu des deux vallées et des incidences du développement sur ce cadre de vie.
- le développement économique.

Principales réflexions émises en janvier 2015 :
Les habitants présents souhaitaient savoir si leur terrain était constructible au sein du PLUI, de nombreuses questions ont eu attrait à des cas particuliers.

Le bureau d'étude a rappelé les droits acquis en fonction des autorisations déposées et accordées et suivant leurs délais de validité.

L'octroi des droits à bâtir par commune parait trop peu important pour certains maires et certains administrés.

II. Les modalités de concertation avec la profession agricole

Des réunions collectives ont été organisées. L'ensemble des exploitants agricoles de la Communauté de Communes ont été invités afin de leur expliquer la démarche en cours et échanger avec les agriculteurs sur leur devenir. Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des exploitants afin de conforter un diagnostic relatif à l'activité agricole en place sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 79 voix pour, 0 contre et 8 abstentions :
- Tire le bilan de cette concertation et arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Canche Ternoise tel qu'il est annexé à la présente,

- Opte pour poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement à la date de promulgation de la loi du 24 mars dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) »,

- Précise que :
  - le projet de PLUI sera communiqué pour avis :
    - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme
    - aux EPCI limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
    - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande
  - Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 7 Vallées, est tenu à la disposition du public
  - Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois.

***Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdin*ois**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLUI et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Hesdinois en date du 25 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du PLUI approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) », notamment ses articles 137 et 139,

Entendu le débat au sein du Conseil de la Communauté de Communes de l'Hesdinois du 18 décembre 2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de PLUI,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Vu le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI et annexé à la présente,

Après en avoir délibéré**,** le Conseil Communautaire, à raison de 79 voix pour, 0 contre et 8 abstentions :

- Tire le bilan de cette concertation et arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois tel qu'il est annexé à la présente,
- Opte pour poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement à la date de promulgation de la loi du 24 mars dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) »
- Précise que :
    - le projet de PLUI sera communiqué pour avis :
        - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme
        - aux EPCI limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
        - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande
    - Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 7 Vallées, est tenu à la disposition du public
    - Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,	le Secrétaire,
Pascal DERAY	Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER